

CM du 18 septembre 2024

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2121-11 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal de Rostrenen convoqué le 13 septembre 2024 s'est réuni en séance publique le 18 septembre 2024.

M. le Maire ouvre la séance à 18h33

M. JAGU Christophe est nommé secrétaire de séance.

Le Maire, présidant la séance, procède à l'appel des présent·es et recueille les pouvoirs.

Présent·es :

ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie – FLAGEUL Jean-Yves– JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David – GÉLÉOC Raymond – PEDRON Gael - COCHENNEC Delphine – SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BENION Alain - DUPONT Thomas – TALEC Rozenn – ROPARS Liliane - BURLOT Nolwenn – SIBÉRIL Jacques - CORNÉE Daniel - MORZEDEC Christian - BOSCHER Réjane.

Absentes ayant donné procuration :

SIEZA Marie-Noëlle à FLAGEUL Jean-Yves

LE NY Justine à CLOAREC Julie

La condition de quorum étant atteinte avec 20 membres la séance du Conseil peut commencer.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la séance antérieure du Conseil Municipal a été rédigé et communiqué aux membres du Conseil Municipal. Aucune observation n'étant exprimée, le procès-verbal est arrêté.

Le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance et soumet à délibération les différents points inscrits.

En fin de séance il est laissé un temps pour l'examen de questions diverses éventuelles.

CONSEIL MUNICIPAL DE ROSTRENEN

séance du

mercredi 18 septembre 2024

ORDRE DU JOUR

<u>Délibération n°</u>	<u>Objet</u>	<u>Rapporteur·se</u>
DB_2024-09-18-01	Conclusion de contrats d'apprentissage	Guillaume ROBIC
DB_2024-09-18-02	Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint·e technique	Guillaume ROBIC
DB_2024-09-18-03	Etude stratégie foncière et immobilière : financement et lancement de la consultation du marché d'étude pour disposer d'un référentiel foncier et immobilier	Guillaume ROBIC
DB_2024-09-18-04	Projet éco quartier : financement et lancement de la consultation du marché de maîtrise d'œuvre	Julie CLOAREC
DB_2024-09-18-05	Exonération de taxe foncier bâti pour la création ou reprise d'entreprise en difficulté	David ROULLEAU
DB_2024-09-18-06	Cession foncier nu parcelle cadastrée BD 500 rue Joseph Pennec	David ROULLEAU
DB_2024-09-18-07	Acquisition foncier 12 rue Koadernod : régularisation de trottoir	Christophe JAGU
DB_2024-09-18-08	Avenant aux conventions « Emplois associatifs » co-financés par le Département	Julie CLOAREC
DB_2024-09-18-09	Information : rapport 2023 sur le prix et la qualité de l'eau	Raymond GELEOC

DB_2024-09-09-01 Conclusion de contrats d'apprentissage

Rapporteur : M. Guillaume ROBIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
 Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
 Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
 Vu l'avis du Comité Social Territorial du 27 juin 2024,
 Vu l'avis de la Commission communale du 11 septembre 2024,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant les métiers existant au sein de la collectivité et la capacité des agent·es à former des jeunes à ces métiers ;
 Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueilli·es que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulant·es et des qualifications requises par lui ;
 Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité social territorial, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage

Il est proposé de recourir au contrat d'apprentissage à compter de l'année scolaire 2024, conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Niveau maximum de diplôme préparé	Durée maximale de la Formation
Centre technique municipal : espaces verts	1	BTSA aménagements paysagers	2 ans

Il est précisé que les frais de formation des apprenti·es sont à la charge de la collectivité.

Dans le cas présent, le poste ouvert a pour objet de permettre à un jeune l'obtention du BTSA Aménagements Paysagers en deux ans. Conformément à la réglementation, la rémunération sera progressive. A titre d'information le Conseil Municipal notera que la rémunération de l'agent sera de 43% du SMIC la 1^{ère} année, puis 51% et 61% les trois derniers mois

Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- De recourir au contrat d'apprentissage pour les postes visés ci-dessus pour la durée de la mandature ;
- De conclure à compter de la rentrée scolaire 2024 les contrats d'apprentissage conformément au tableau ci-dessus présenté ;
- D'ouvrir les crédits correspondants au chapitre 012 « charges du personnel » du budget principal
- D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à signer tout document relatif à ce dispositif.

DB_2024-09-09-02 Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint·e technique

Rapporteur : M. Guillaume ROBIC

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le tableau des effectifs en vigueur,
Vu l'avis de la commission communale du 11 septembre 2024,

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le départ d'un agent titulaire du grade de technicien et la procédure de recrutement conduisant à sélectionner la candidature d'un agent prétendant au grade d'adjoint technique.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs en ajoutant un emploi permanent d'Adjoint·e technique à temps complet affecté aux espaces verts et propreté des espaces publics.

La modification prendra effet au 1^{er} octobre 2024.

Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- **De modifier le tableau des effectifs tel que proposé**

DB_2024-09-18-03 Étude stratégie foncière et immobilière : financement et lancement de la consultation du marché d'étude pour disposer d'un référentiel foncier et immobilier

Rapporteur : M. Guillaume ROBIC

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1,
Vu l'avis de la commission communale du 11 septembre 2024,

La Ville entend se doter prochainement d'un référentiel foncier et immobilier afin de l'accompagner dans sa réflexion en ce domaine et permettre ainsi à Rostrenen de déterminer la stratégie à suivre pour anticiper et répondre aux enjeux et défis des années à venir.

Dans ce but il est nécessaire de lancer un marché d'étude et d'autoriser le Maire à solliciter les financements correspondants.

Arrivée de Mme Réjane BOSCHER.

Daniel CORNÉE : Est-ce complémentaire au PLUI existant ?

Guillaume ROBIC : C'est complémentaire et c'est aussi une anticipation du travail qui nous sera demandé dans le cadre du PLUIh et dans l'optique de réduire l'artificialisation des sol et l'extension urbaine pour densifier l'implantation de services, de lieux d'habitat, d'infrastructures. C'est important de se doter de nos propres outils stratégiques pour décider de nos priorités et être partie prenante de l'élaboration à venir des documents de planification et d'organisation de Rostrenen et du territoire.

Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- **D'approuver le principe de l'étude en vue d'une stratégie foncière et immobilière ;**
- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à lancer les consultations de marchés publics nécessaires à l'obtention d'un référentiel foncier et immobilier ;**
- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à solliciter les financements correspondants.**

DB_2024-09-18-04 Projet éco quartier : financement et lancement de la consultation du marché de maîtrise d'œuvre et des études préalables liées au projet

Rapporteuse : Mme Julie CLOAREC

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1,
Vu la délibération du 2 mars 2022 décidant d'acquérir un foncier au lieu-dit Ar Faouedig
Vu l'avis de la commission communale du 11 septembre 2024,

La Ville a acquis en 2022 un foncier de 11 010 m2 situé dans le quartier du Faouedig avec pour ambition la réalisation à terme d'un lotissement d'habitation type « éco quartier ».

Dans ce but il est nécessaire de lancer un marché d'étude maîtrise d'œuvre et les études préalables au projet et d'autoriser le Maire à solliciter les financements correspondants.

Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à lancer les consultations de marchés publics marché de maîtrise d'œuvre et études nécessaires au projet « éco quartier »**
- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à solliciter les financements correspondants.**

DB_2024-09-05 Exonération de taxe foncier bâti pour la création ou reprise d'entreprise en difficulté

Rapporteur : M. David ROULLEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des impôts, notamment ses articles 1383 K et 1466 G
Vu l'avis de la commission communale du 11 septembre 2024,

Considérant que le territoire de Rostrenen n'est plus éligible à la zone de revitalisation rurale (ZRR) mais au nouveau zonage dénommé "France Ruralités Revitalisation" (FRR) au 1er juillet 2024 conformément à l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Considérant que jusqu'au 30 juin 2024, il était appliqué une exonération de taxe sur le foncier bâti pendant deux ans pour les créations ou reprises d'entreprises en difficultés (art 1383 A et 44-15 du CGI) situées en ZRR.

Le Conseil Municipal est informé qu'il peut maintenir cette exonération avec effet au 1^{er} juillet 2024 sous réserve de délibérer en ce sens dans le cadre du nouveau dispositif éligible en FRR. et au plus tard le 18 septembre 2024.

L'exonération est plus favorable. Elle s'appliquera pendant 8 ans : 5 ans à 100% puis pendant 3 ans de manière dégressive (75%, 50% et 25%).

Il est proposé d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

Nolwenn BURLLOT : Qui va financer cette exonération ? La collectivité uniquement ou y a-t-il une réversion de l'État ?

Guillaume ROBIC : La Commune et/ou l'EPCI peut décider pour la part qui lui revient.

Nolwenn BURLLOT : Est-une obligation de délibérer ?

Guillaume ROBIC : C'est obligatoire si nous ne voulons pas d'arrêt du dispositif.

Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- **D'instaurer l'exonération de taxe sur le foncier bâti telle que prévue pour les immeubles mentionnés aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts**
- **De charger le Maire ou son·sa représentant·e d'en informer les services fiscaux.**

DB_2024-09-09-06 Cession foncier nu parcelle cadastrée BD 500 rue Joseph Pennec

Rapporteur : M. David ROULLEAU

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1,
Vu l'avis du service des domaines en date du 13 mai 2024,
Vu la demande de l'entreprise ARGOAT ESPACE JARDIN en date du 8 juillet 2024
Vu l'avis de la commission communale du 11 septembre 2024,

Considérant que l'entreprise ARGOAT ESPACE JARDIN demande à acquérir un foncier communal de 84 m2 situé rue Joseph Pennec et qu'il n'est pas pertinent pour la ville de conserver ce foncier dans son patrimoine ;

Après examen de l'avis des domaines il a été proposé de céder le foncier sollicité au prix de 252 €, ce que le demandeur a accepté. Les frais d'actes restent à la charge de l'acquéreur.

La parcelle faisant l'objet de la cession est :

Section	N°	Adresse	Surface
BD	500	Rue Joseph Pennec	84 m ²

Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- **De céder à l'entreprise ARGOAT ESPACE JARDIN au prix de 252 € le foncier cadastré en section BD n°500 d'une surface de 84 m2 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son·sa représentant·e à signer l'ensemble des documents relatifs à cette cession.**

DB_2024-09-18-07 Acquisition foncier 12 rue Koadernod : régularisation de trottoir

Rapporteur : M. Christophe JAGU

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1,
Vu l'avis de la commission communale du 11 septembre 2024,

Il est rappelé à l'Assemblée délibérante qu'une partie des trottoirs situés rue de Koadernod n'a jamais été intégrée au Domaine Public communal suite à une erreur de remaniement du cadastre.

Afin de faciliter la vente de la propriété cadastrée BM n°153 de M. et Mme GAUGIRAN Raymond et Laurence, il a été proposé à la Commune d'acquérir la portion de terrain cadastré en section BM n°154 d'une surface de 67 m² afin de régulariser la situation, au prix de l'euro symbolique.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition selon les conditions de la présente délibération

La parcelle faisant l'objet de l'acquisition est :

Section	N°	Adresse	Surface
BM	154	Rue Koadernod	67 m ²

Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- **D'approuver l'acquisition à l'euro symbolique du foncier cadastré BM n°154 d'une surface de 67 m² ;**
- **D'ajouter ce foncier au domaine public communal et de demander au Maire ou son·sa représentant·e de diligenter toutes les démarches nécessaires à cet effet ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son·sa représentant·e à signer l'ensemble des documents relatifs à cette acquisition.**

DB_2024-09-18-08 Avenant aux conventions « Emplois associatifs » co-financés par le Département

Rapporteuse : Mme Julie CLOAREC

Jacques SIBÉRIIL étant président de l'O.M.S, il ne prend pas part au débat et au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les conventions de 2020 signées avec le Département et deux associations locales,

Il est rappelé à l'Assemblée délibérante que la Ville participe pour un tiers au financement de trois emplois associatifs. Les conventions sont arrivées à échéance et le Département propose la signature d'un avenant pour une prorogation d'un an.

Sont ainsi concernés :

- Deux emplois associatifs auprès de l'Office Municipal des Sports ;
- Un emploi associatif auprès de l'Association la Fiselerie.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'un avenant prorogeant la participation de la Ville à raison du même montant que le Département, le tiers restant étant à la charge de l'association.

Guillaume ROBIC : La convention n'est reconduite que pour 1 an au lieu de 3. Il faudra être vigilant sur la poursuite du financement des postes après cette année.

Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- **D'approuver la prolongation du financement des trois emplois associatifs ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son·sa représentant·e à signer l'avenant aux conventions.**

DB_2024-09-18-09 Information : rapport 2023 sur le prix et la qualité de l'eau

Rapporteur : M. Raymond GELEOC

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1,
Vu la correspondance du 8 juillet 2024 du Président du Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de Kreiz Breizh et Argoat

Les membres du Conseil Municipal sont invités à prendre connaissance des éléments transmis et relatifs au rapport 2023 sur le prix et la qualité de l'eau.

Daniel CORNÉE : Le litre d'eau potable coûte seulement 0,03 €. Les consommateurs de bouteilles d'eau seraient surpris de connaître ce prix bas et pourraient revoir leur habitude de consommation s'ils en étaient conscients.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

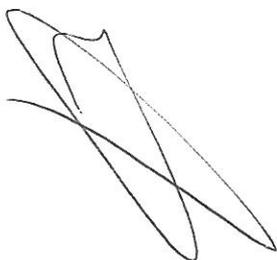
Questions diverses :

Daniel CORNÉE : L'enduit de l'ancienne mairie est faïencé. Est-il conforme au cahier des charges ?

Guillaume ROBIC : Effectivement, l'anomalie a été constatée lors de la dernière réunion de chantier.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire met fin à la séance du Conseil Municipal à 18h53.

Le secrétaire de séance :



Le Maire :

